

JG/LR

Ministère
de l'Éducation Nationale
Secrétariat d'État à l'Éducation
Nationale
Direction de l'Architecture

19
République Française

Sites

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tel. Gutenberg 6545

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article

Vu l'avis émis par la Commission des sites perspectives et paysages du Gard dans sa séance du 14 mars 1952;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - L'ensemble formé par le ruisseau et ses abords à Goudargues est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Gard.

Délimitation

à l'ouest ^{la} chemin qui relie le chemin V.O. n° 4 de Frigoulet à Goudargues depuis la parcelle 115 jusqu'à sa jonction avec le chemin de G.C. 23 d'Uzès à Font St-Espirit; le mur de clôture ouest des parcelles 328 et 328bis.

au sud ^{les} murailles sud des maisons sises sur les parcelles 327. 326. 271. 268.

à l'ouest ^{le} chemin qui va de la place au lavoir

à l'Est ^{la} parcelle 184 et ^{le} mur de clôture Est des parcelles 185. 195. 194; ^{le} mur Est de la parcelle 193; ^{le} mur de clôture Est de la parcelle 140.

au nord ^{le} mur de clôture nord de la parcelle 140; ^{les} murs des maisons et ^{les} murs de clôture du nord de l'ensemble des parcelles 122 à 132; ^{la} route de Frigoulet à Goudargues et ^{le} mur de clôture nord des parcelles 117 et 115.

Parcelles cadastrales visées

95 à 101. 103 à 115. 117 à 132. 139. 140. 124. 185. 193 à 242
257 à 271. 326 à 328bis.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Goudargues et aux propriétaires intéressés dont la liste est ci-annexée, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 8 juillet 1952



- A la vérification, les parcelles n° 117 et 266 mentionnées dans l'arrêté et sur le plan ne figurent pas sur la liste des propriétaires.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

—
DIRECTION DU PATRIMOINE
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)
—

Goudargues. —

- Ruisseau et ses abords, délimités : à l'ouest, par le chemin qui relie le C.V.O. n° 4 de Frigoulet à Goudargues depuis la parcelle n° 115 jusqu'à sa jonction avec le C.G.C. n° 23 d'Uzès à Pont-Saint-Espirit, le mur ouest des parcelles n° 328 et 328 *bis*; au sud, par les murailles sud des maisons sises sur les parcelles n° 327, 326, 271, 268, et par le chemin qui va de la place au lavoir; à l'est, par la parcelle n° 184 et le mur de clôture est des parcelles n° 185, 195, 194, le mur est de la parcelle n° 193, le mur de clôture est de la parcelle n° 140; au nord, par le mur de clôture nord de la parcelle n° 140, les murs des maisons et les murs de clôture du nord de l'ensemble des parcelles n° 122 à 132, la route de Frigoulet à Goudargues et le mur de clôture nord des parcelles n° 117 et 115 (parcelles n° 95 à 101, 103 à 115, 117 à 132, 139, 140, 184, 185, 193 à 240, 242, 257 à 271, 326 à 328 *bis*, section C du cadastre) (S. *Ins.* : 8 juillet 1952).

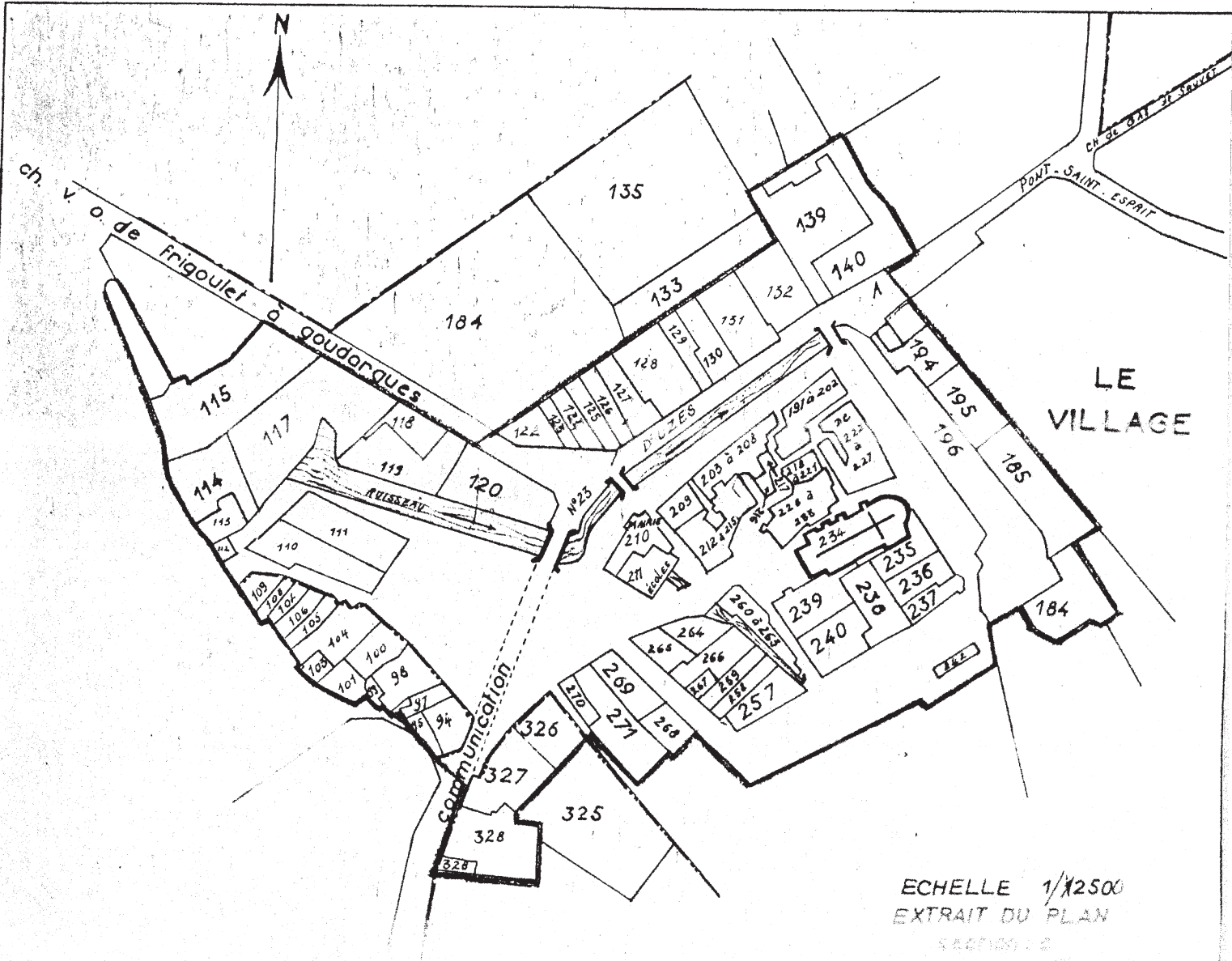
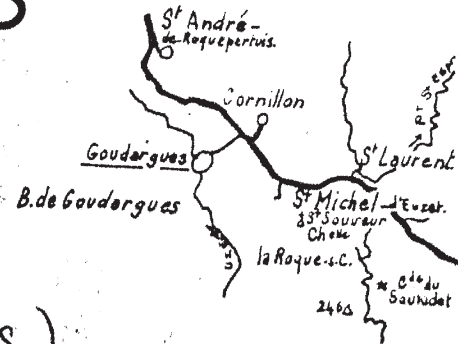
GARD

MICHELIN: 200000
N°3 P.LI: 9

GOUDARGUES

ARROND: NIMES
CANTON: PONT SAINT ESPRIT

LE VILLAGE (Ruisseau et Abords)



ECHELLE 1/2500
EXTRAIT DU PLAN
S.A.G.E.S. 2

PARTIE INSCRITE

L'ensemble formé par le ruisseau et ses abords à Goudargues est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du Gard.

Délimitation

- A l'Ouest, par le chemin qui relie le chemin V.O. n° 4 de Frigoulet à Goudargues depuis la parcelle 115 jusqu'à sa jonction avec le chemin de G.C.23 d'Uzès à Pont St.Esprit; le mur de clôture Ouest des parcelles 328 et 328bis.
- Au Sud, par les murailles Sud des maisons sises sur les parcelles 327, 326, 271, 268.
- A l'Est, par le chemin qui va de la place au lavoir.
par la parcelle 184 et le mur de clôture Est des parcelles 185, 195, 194; par le mur Est de la parcelle 193; par le mur de clôture Est de la parcelle 140.
- Au Nord, par le mur de clôture Nord de la parcelle 140; par les murs des maisons et les murs de clôture du Nord de l'ensemble des parcelles 122 à 132; par la route de Frigoulet à Goudargues et le mur de clôture Nord des parcelles 117 et 115.

Parcelles cadastrales visées

95 à 101, 103 à 115, 117 à 132, 139, 140, 184, 185, 193 à 240, 242, 257 à 271, 326 à 328bis.

(arrêté du 8 Juillet 1952)